

<p>RESOLUTION N° AGN/64/RES/12</p> <p><u>OBJET :</u></p> <p>Financement de la participation De délégués aux réunions d'Interpol</p>	<p>CLASSEMENT DE CETTE RESOLUTION :</p> <p>1 exemplaire dans le CLASSEMENT CHRONOLOGIQUE à l'année 1995</p> <p>1 exemplaire dans le CLASSEMENT MATIERE</p> <p>dans la rubrique : Textes de base et administration interne de l'O.I.P.C.-Interpol</p> <p>à la sous-rubrique : Divers</p>
---	---

### TEXTE DE LA RESOLUTION

L'Assemblée générale de l'O.I.P.C.-Interpol, réunie en sa 64<sup>ème</sup> session à Beijing, du 4 au 10 octobre 1995,

CONSIDERANT la nécessité pour Interpol d'une participation la plus large possible aux réunions qu'il organise,

AYANT CONSTATE, lors de réunions récentes organisées par Interpol, la regrettable absence de certains des pays les plus concernés,

CONSCIENTE que ces absences étaient principalement dues à un problème de financement,

DEMANDE au Secrétaire Général de l'O.I.P.C.-Interpol d'examiner les moyens d'obtenir des fonds destinés à aider les pays, en particulier les pays en voie de développement et les pays les moins avancés, ayant des difficultés financières à participer aux réunions d'Interpol, en tenant compte du fait que le budget de l'Organisation ne permet pas de financer la participation de délégués de pays membres aux réunions d'Interpol.

-----